



# NEWSLETTER RegAPG

## Décembre 2017

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des directives et de définir les différentes procédures de correction.

## Plausibilité dans le domaine du service civil

Une analyse du contrôle de plausibilité 510 (voir cm 464 D-RegAPG) a montré que le plafond fixé actuellement conduit à un nombre important de cas contournés par un breakRule 510. Cette situation génère une surcharge de travail pour les caisses de compensation et l'organe d'exécution du service civil. Sur la base de cet examen et pour optimiser les contrôles de plausibilités, l'OFAS a pris la décision :

1. d'augmenter à 350 jours consécutifs le seuil de la plausibilité 510, qui devient :  
« **Si le champ « serviceType » = 40 et/ou 41 et le champ « numberOfDays » > 350 jours consécutifs → erreur (à examiner)** » ;
2. de créer un nouveau contrôle de plausibilité afin de s'assurer que le nombre de jours maximum autorisé ne soit pas dépassé :  
« **Si le champ « serviceType » = 40 et/ou 41 et le champ « numberOfDays » > 450 jours au total → erreur** ».

La Centrale de Compensation implémentera ces changements dans le registre des APG d'ici la fin du premier trimestre 2018. Les Directives relatives au registre des APG et à l'échange de données APG (D-RegAPG) seront également adaptées. Nous vous tiendrons informés de la date exacte de ces mises à jour.

En ce qui concerne les conflits encore ouverts, lors d'un dépassement de la durée de 300 jours sur deux années civiles, il convient d'effectuer une enquête auprès de l'organe d'exécution du service civil ([kanzlei@zivi.admin.ch](mailto:kanzlei@zivi.admin.ch)) afin de valider la période de service. Si le cas est justifié, il peut être contourné via un breakRule 510 (la justification des cas reste sous la responsabilité des caisses de compensation et aucun justificatif ne être remis à la CdC).



## Contrôle des cas de la protection civile

Le contrôle des formulaires APG issus de la protection civile nécessite régulièrement une intervention de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), ce qui engendre une surcharge de travail importante et des retards dans le traitement des cas.

Nous vous rappelons que les informations concernant les codes de service, les numéros de références et les durées maximales de journées de service figurent en détail dans les instructions de l'Office fédéral des assurances sociales aux comptables de la protection civile concernant l'attestation du nombre de jours de service accomplis, prévue par le régime des allocations pour perte de gain, ainsi que dans les D-RegAPG, en ce qui concerne les contrôles de plausibilités (ces documents sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.bsvlive.admin.ch/vollzug/documents/index/category:97/lang:fre>).

Afin d'optimiser le traitement et l'analyse de ces cas, nous vous remercions de ne pas contacter directement les offices cantonaux de protection civile mais d'adresser vos demandes à l'OFPP à l'adresse [eo@babs.admin.ch](mailto:eo@babs.admin.ch) en y joignant la première page du formulaire APG concerné, après vous être assurés que tous les contrôles ont été effectués selon les directives. L'OFPP s'efforce depuis le début de l'année de raccourcir au maximum le délai de réponse. Néanmoins, veuillez noter qu'au regard du nombre important de demandes de clarification, le délai de réponse peut atteindre un mois.

Monsieur Philippe Jungo, collaborateur scientifique à l'OFPP, se tient à votre disposition ([Philippe.Jungo@babs.admin.ch](mailto:Philippe.Jungo@babs.admin.ch)) pour répondre à vos questions concernant le traitement des cas de la protection civile.

## Nouveau contrôle (*testDeliveryFlag*)

Dans le cadre du traitement des annonces par la Centrale, un nouveau contrôle de validation de l'attribut *testDeliveryFlag* a été implémenté à la fin du mois de septembre 2017. Ce champ obligatoire (schéma XSD 4.2) sert à distinguer les lots d'annonces de test des lots d'annonces de production.

**Un lot d'annonces de production doit contenir la valeur *testDeliveryFlag* = false, tandis qu'un lot d'annonces de test doit contenir la valeur *testDeliveryFlag* = true.**

Afin d'éviter l'importation d'annonces de test dans l'environnement de production, tout lot envoyé au RegAPG à l'adresse sedex de production (6-600000-1) est entièrement rejeté, s'il contient au moins une annonce avec l'attribut *testDeliveryFlag* avec la valeur true. Dans ce cas de figure, le bureau de contrôle prend contact avec la caisse concernée pour clarification du cas.

Si vous désirez procéder à des tests techniques et/ou de transmission, vous pouvez directement envoyer en tout temps les lots d'annonces à l'adresse sedex T6-600000-1.



## Erreurs de plus de 3 mois

La Newsletter du mois de septembre 2016 faisait état d'un nombre important d'erreurs non résolues depuis plus de 3 mois. Une récente analyse montre que la situation s'est améliorée et nous remercions les caisses et pools informatiques pour leurs efforts.

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous, le cumul du nombre de conflits non résolus depuis plus de 3 mois par année ainsi qu'un tableau de variation entre septembre 2016 et novembre 2017 (merci de vous reporter au dernier rapport « *Ser/Mat\_Reminder* » pour une liste individuelle et actuelle des cas) :

### Etat septembre 2016

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>581</b>	<b>770</b>	<b>1122</b>	<b>1997</b>	<b>0</b>	<b>4650</b>

### Etat novembre 2017

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>313</b>	<b>263</b>	<b>394</b>	<b>1'220</b>	<b>1'868</b>	<b>4'131</b>

### Variation

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Total</b>	<b>-107</b>	<b>-268</b>	<b>-507</b>	<b>-728</b>	<b>-777</b>	<b>1'868</b>	<b>-519</b>

L'état au mois de novembre 2017 montre que 73 cas concernent une période de service en 2012. **Afin d'éviter une éventuelle prescription, le bureau de contrôle du RegAPG prendra contact avec les caisses concernées pour corriger ces erreurs.**

Afin d'améliorer continuellement la qualité des données dans le registre des APG et ne pas alourdir les rapports d'erreur (notamment pour les caisses impliquées dans des conflits inter-APG sans être responsables de la résolution des erreurs), nous vous encourageons à poursuivre vos efforts et de traiter rapidement les conflits en suspens dans le respect des directives en vigueur (cm 145 et 146 D-RegAPG).

Le bureau de contrôle se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour vous aider dans la résolution de ces cas.



## Point de situation concordance comptable

Conformément au cm 333 D-RegAPG, la concordance entre les données comptables et la somme des annonces APG est contrôlée mensuellement, un rapport de comparaison mentionnant les éventuelles divergences est établi. Toute divergence doit être corrigée dans un délai de trois mois.

Durant l'année écoulée, un effort important a été déployé par les caisses de compensation et les pools informatiques afin de régulariser les différences les plus importantes.

### Variation cumulée de l'ensemble des caisses en CHF

Compte	Septembre 2016	Novembre 2017	Variation
214.3060 - Allocations APG	2'222'663.62	300'085.43	-1'922'578.19
214.4609 - Autres prestations à restituer	4'034'133.62	-260'783.96	-4'294'917.58
<b>Différence cumulée</b>	<b>6'256'797.24</b>	<b>39'301.47</b>	<b>-6'217'495.77</b>

Dans une optique de qualité et afin de régulariser les différences ouvertes dans le registre depuis plus de 6 mois, le bureau de contrôle prendra contact avec les caisses concernées afin de trouver ensemble une solution.

Le bureau de contrôle reste à votre disposition pour toutes questions en lien avec le RegAPG à l'adresse : [eoreg@zas.admin.ch](mailto:eoreg@zas.admin.ch).

Nous vous remercions de votre engagement et vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année.

